



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'AYER'S CLIFF

958, rue Main
Ayer's Cliff QC J0B 1C0

Tél. : (819) 838-5006

Fax : (819) 838-4411

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil municipal tenue le 9 janvier 2012 afin de modifier le montant pour une rémunération additionnelle aux élus municipaux.

La **rémunération actuelle** est la suivante :

Maire

Rémunération de base	7 185 \$	Allocation de dépenses	3 592 \$
----------------------	----------	------------------------	----------

Conseiller

Rémunération de base	2 395 \$	Allocation de dépenses	1 197 \$
----------------------	----------	------------------------	----------

(avec une indexation d'un pourcentage fixe, soit 5 % à chaque année, et l'arrondissement des montants au dollar près)

Le montant pour la **rémunération additionnelle actuelle** pour le maire et chaque conseiller est fixée à 30 \$ par présence à une assemblée spéciale, une séance de travail ou une réunion de tout autre comité dûment créé par le conseil municipal par résolution, incluant le comité consultatif en urbanisme.

Le **projet de règlement** augmente le montant de la rémunération additionnelle à 50 \$ par présence d'un élu à une réunion spéciale, un atelier de travail ou une réunion de tout autre comité dûment créé par le conseil municipal par résolution, incluant le comité consultatif en urbanisme.

L'adoption de ce règlement aura lieu lors de la réunion régulière du Conseil municipal qui se tiendra à l'hôtel de ville **lundi le 6 février 2012 à 19 h.**

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures habituelles du bureau situé au 958 rue Main à Ayer's Cliff, soit du lundi au vendredi de 9 h à 16 h, ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Ayer's Cliff, le 12 janvier 2012.

Ghislaine Poulin-Doherty,
Directrice générale